



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 25 MAI 2022

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 760/2022/254/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **24/05/2022**
- du **Groupe Circet** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **ouverture de chambre télécom pour déploiement fibre optique pour le cabinet de radiologie,**
- lieu : **rond-point des Terrins, avenue Magnan et rue de la République à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 02/06/2022 au 08/06/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rond-point des Terrins, avenue Magnan et rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et une interdiction de stationner est accordée au **Groupe Circet**, pour des travaux cités dans sa demande **rond-point des Terrins, avenue Magnan et rue de la République à Solliès-Pont**.
- date des travaux : **du 02/06/2022 au 08/06/2022**.
- Article 2 :**
- le **Groupe Circet** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - **la circulation des véhicules sera maintenue. Les travaux pourront avoir lieu de nuit en fonction de l'importance de la circulation,**
 - le stationnement sera interdit.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- **le Groupe Circet** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **Groupe Circet**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

